PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du mercredi 09 avril 2025

-Version affichage-

DATE DE CONVOCATION 24/03/2025 **NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :** En exercice : 12 En cours de remplacement : 1 Présents : 11 Votants : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 avril à 17h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale. *Etaient présents :* Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINSILY, Madame Françoise GAULIER, Madame Pierrette MAZERY, Madame Isabelle BARRET, Monsieur Jean-Emmanuel KERR, Madame Odille GUERIN, Monsieur Serge FRANZIL, Madame Anne-Laure DE DINECHIN. *Absents :*Madame Frédérique SARRAU *Pouvoirs :* -

Secrétaire de séance : Madame Sarah JANOCKA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Ouverture de la séance à 17h35

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2025
2) Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives
3) Secours exceptionnels
4) Approbation du compte financier unique 2024
5) Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025
6) Approbation du budget primitif 2025
7) Questions diverses

Délibération 2025-CACCAS-07 portant approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2025 dont lecture est donnée par Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT A L'UNANIMITE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 13 février 2025.

Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Du 01 janvier au 24 mars 2025, 5 foyers ont bénéficié de tickets services pour un montant total de 450€. Cette aide sociale facultative permet aux Bucois de répondre à la demande alimentaire, en l'attente d'une orientation vers une association spécifique.

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** des aides dispensées sur la période du 01 janvier au 24 mars 2025 au titre de l'aide sociale facultative et des pouvoirs délégués

Délibération N° 2025-CACCAS-08 , n° 2025-CACCAS-09, n° 2025-CACCAS-10, n° 2025-CACCAS-11 du 09 avril 2025 portant secours exceptionnel

- **Délibération N° 2025-CACCAS-08** portant secours exceptionnel à une famille bucoise pour l'aide au paiement partiel du loyer pour un montant de 236.46€
  Approuvé à l'unanimité
  REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **Délibération N° 2025-CACCAS-09** portant refus de secours exceptionnel au motif : reste à vivre suffisant
  Approuvé à l'unanimité
  REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **Délibération N° 2025-CACCAS-10** portant refus de secours exceptionnel au motif : Absence de gestion budgétaire engendrant une récurrence des demandes de secours exceptionnels / non-recours aux dispositifs existants
  Approuvé à l'unanimité
  REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **Délibération N° 2025-CACCAS-11** portant refus de secours exceptionnel au motif : reste à vivre suffisant
  Approuvé à l'unanimité
  REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2025-CACCAS-12 portant adoption du Compte Financier Unique –Année 2024 – Budget CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l' article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 , modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire,
VU la délibération municipale 2023-11-13/03 en date du 13 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur le budget principal de la commune,
VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
CONSIDÉRANT la généralisation du CFU à compter du 01 janvier 2024 pour les communes, leurs groupements et établissements publics ayant participé à l'expérimentation,
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;
CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
CONSIDÉRANT la comptabilité des valeurs inactives,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, s'est fait présenter le Budget Primitif 2024 – à noter l'absence de décision modificative en 2024 - et le compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Elisabeth MORELLI a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,
CONSIDÉRANT que Monsieur GRASSET Stéphane, Président du CCAS, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (POUR : 10 Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINSILY, Madame Françoise GAULIER, Madame Pierrette MAZERY, Madame Isabelle BARRET, Monsieur Jean-Emmanuel KERR, Madame Odille GUERIN, Monsieur Serge FRANZIL, Madame Anne-Laure DE DINECHIN/ CONTRE : 0 / ABSTENTION/ 0) :
REPARTITION DES VOIX : 10 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du CCAS de Buc,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Réalisations de l'exercice 2024 (Recettes)	a	76 021.79€
Réalisations de l'exercice 2024 (Dépenses)	b	89 202.08€
Solde d'exécution 2024	(a-b)	**-13 180.29 €**
Résultat reporté 2023 (Dépenses)	c	35 897.05€
Résultat de fonctionnement de clôture 2024 à reporter	d= (a - b) + c	**22 716.76€**
INVESTISSEMENT		
Réalisations de l'exercice 2024 (Recettes)	e	3 621.15€
Réalisations de l'exercice 2024 (Dépenses)	f	2 565.92€
Solde d'exécution 2024	(e-f)	**1 055.23€**
Excédent d'investissement 2023 reporté	g	25 470.64€
Résultat d'investissement de clôture à reporter / Excédent d'investissement 2023	h = (e – f) + g	**26 525.87€**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**= d + h**	**49 242.63€**
Solde des restes à réaliser	*I*	*-6 378.18€*
Solde d'exécution	*(a-b) + (e-f)*	-12 125.06€

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Excédent de financement (résultat investissement de clôture - solde des restes à réaliser)	*= h + i*	*20 147.69€*

(Annexe 1 : CFU et annexes de l' exercice 2024 transmis par le Trésor Public)

Délibération 2025-CACCAS-13 portant affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5, et R.2311-11 et suivants ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délibération N°2025-CACCAS-12 du 09 avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024,

CONSIDERANT les dépenses et recettes de l'exercice 2024 font apparaître un excédent global de **49 242.63€.**
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,
CONSIDERANT que la section d'investissement présente, en 2024, un résultat de clôture excédentaire de **26 525.87€,** que le solde des restes à réaliser s'élève à 6 378.18€. La section d'investissement dégage un excédent de financement de 20 147.69€, qui doit être reporté à la section d'investissement du budget 2024.
CONSIDERANT que la section de fonctionnement présente, en 2024, un résultat de clôture excédentaire de **22 716.76€**, peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats 2024 au budget 2025:
  - ❖ **Section de fonctionnement :**
    002 - Résultat de fonctionnement reporté: ***22 716.76€***
  - ❖ **Section d'investissement :**
    001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **26 525.87€**
- **DIT** que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2025 du CCAS.

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2025-CACCAS-14 portant approbation du budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1 et suivants,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
VU la délibération 2022-02-17_03 du Centre Communal d'Action Sociale portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 126 884.63€ réparti comme suit :
  - 95 816.76€ en section de fonctionnement
  - 31 067.87€ en section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- **DIT** que Monsieur le Maire, Président du CCAS, et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe: maquette budgétaire du Budget Primitif 2025, budget principal CCAS

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2025-CACCAS-15 portant approbation du budget primitif 2025 par chapitre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2311-1 et suivants,
VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
VU la délibération 2022-02-17_03 du Centre Communal d'Action Sociale portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Chapitres		**Dépenses**	**Recettes**
011	Charges à caractère général	13 000.00€	
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 000.00€	
65	Autres charges de gestion courante	35 274.76€	
68	Dotation aux amortissements	4 542.00€	
74	Dotations et participations		70 000€
75	Autres produits de gestion courante		3 100€
002	Résultat des exercices précédents		22 716.76€
TOTAL FONCTIONNEMENT		**95 816.76€**	**95 816.76€**

INVESTISSEMENT

Chapitres		**Dépenses**	**Recettes**
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	14 919.83€	4 542€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 148.04€	
001	Résultat des exercices précédents		26 525.87€
TOTAL INVESTISSEMENT		**31 067.87€**	**31 067.87€**

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- **DIT** que Monsieur le Maire, Président du CCAS, et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : maquette budgétaire du Budget Primitif 2025, budget principal CCAS

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Questions diverses

☐ **Prochains Conseils d'Administration du CCAS**

- 19 juin 2025 à 17h30
- 09 octobre 2025 à 17h30
- 04 décembre 2025 à 17h30

☐ **Des cartables pour Mayotte**

Le CCAS et la ville de Buc se sont associés à l'opération « Des cartables pour Mayotte » menée par le collège Martin Luther King et à l'école du Pré Saint Jean et l'association ULIS (Sapeurs Pompiers).
Les enfants scolarisés et leurs enseignants se sont mobilisés pour offrir des cartables et des fournitures aux élèves de Mayotte.
Ainsi, 128.1 kg de fournitures ont été acheminés et permettront une rentrée un peu plus sereine aux enfants mahorais.

☐ **Seconde remise de paniers d'aide alimentaire par la Région île de France et la Croix-Rouge, en collaboration avec Buc Ressources et le CCAS de Buc**

La Région Île-de-France organisait le jeudi 03 avril, une opération solidaire en distribuant des paniers alimentaires aux personnes en situation précaire. Cette opération s'est déroulée à l'école en travail social Buc Ressources.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250619-2025-CACCAS-18-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025